Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260910-CM_2026_085-DE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

_____

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

_____

N° 2026_085

Membres en exercice : 27

Conseillers présents à la séance : 25 + 1 pouvoir

Date de publication : 11/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le **10 septembre 2026** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 septembre 2026 dans les formes et délais prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves DELOT, Daniel MAILLARD, Michelle DAM, Christine ROY, Eddy BERTHIER, Roselyne ETIENNE, Frédéric CEBRUNSKA, Béatrice WILLEMS, Anne-Marie GRUET, Chantal SEUVRE, Johannès DAM, Mireille DELOT, Philippe TIRARD, Yvon BELLEMANIERE, Sophie GRUNY, Alain MOUTURAT, Laure GUERCI, Gorette CEBRUNSKA, Bouchaïb CHIDMI, Christian GIBIER, Christophe LECOMPTE, Emilie GROETZINGER, Mathieu BAUDRILLARD, Rodin TAMBURINI
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : El Kabir CHARTI ayant donné pouvoir à Eddy BERTHIER
ÉTAIT ABSENTE : Françoise GAU

Mmes WILLEMS et GRUET ont été désignées secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : révision du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260910-CM_2026_085-DE

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération 2018/38 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2023,
Vu la délibération du 16 novembre 2023 N°2023_094
Vu la délibération du 29 juillet 2025 N°2025_047

Exposé des motifs :

La délibération vise à mettre à jour les règles d'obtention pour le complément indemnitaire annuel ainsi que d'établir un montant minimum pouvant être revalorisé chaque année.

Contenu de la proposition

À partir de l'année 2026, chaque part du C.I.A. correspond à un montant minimum fixé à 700 € dans la limite des règles ci-dessous :

1. Avoir 6 mois d'ancienneté au moment du versement de la paie de novembre.

2. Le montant est proratisé en fonction du temps de présence.
*Ex : un agent sortant au 31/08 de l'année N, le montant sera de (700€*8/12) soit 466.67€*
Le reste non versé sera redistribué aux agents en équivalent temps plein.

3. Une redistribution des montants non versé sera calculer selon le nombre d'agents en équivalent TP au 31 octobre de l'année en cours.

4. Le montant pourra être revalorisé chaque année.

5. Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois en novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Traitement pour la maladie
Déduction des absences du 1er novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N :
- Maladie entre 0 et 10 jours ouvrables = montant total
- Maladie entre 11 et 20 jours ouvrables = la moitié du montant
- Maladie à partir de 21 jours ouvrables = 0€

Pour les départs de la collectivité :
- Départ retraite : au prorata du temps de présence
- Départ volontaire ou mutation : 0 € si non présent au moment du versement ou au prorata du temps de présence.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260910-CM_2026_085-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (Rodin TAMBURINI, Emilie GROETZINGER, Christine ROY), 1 ABSTENTION (Philippe TIRARD) :

- **ACCEPTE** les propositions de versement du CIA et ses modalités de traitement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 10/09/2026
Le Maire, Yves DELOT,